

Visa CJ:

Arrêté n° 4444/0000 /MI

Fixant les conditions et les modalités de dépôt des dossiers de candidature au poste de Président du Bureau du Centre Gabonais des Elections.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 00004/PR/2018 du 26 janvier 2018, ratifiée par la loi n° 13/2018 du 4 septembre 2018 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation ;

Vu le décret n° 0001/PR du 9 janvier 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°0003/PR/PM du 9 janvier 2023 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le présent arrêté, pris en application des dispositions des articles 12 à 12g de la loi n° 13/2018 du 4 septembre 2018, complétant et supprimant certaines dispositions de la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, fixe les conditions et les modalités de dépôt des dossiers de candidature au poste de Président du Bureau du Centre Gabonais des Elections.

Article 2 : Toute personne désireuse de se porter candidat au poste de Président du Bureau du Centre Gabonais des Elections doit remplir les conditions ci-après :

- être de nationalité gabonaise ;
- être âgé de 45 ans au moins et justifier

d'une expérience d'au moins 10 ans dans la haute administration publique ou à des postes de responsabilité dans le secteur privé ;

- justifier d'une expérience avérée dans la gestion des processus électoraux.

Article 3 : Les dossiers de candidature doivent comporter les éléments suivants :

- un formulaire de candidature à retirer au Secrétariat de la Commission ad hoc des candidatures au CGE, indiquant les nom(s), prénom(s), date de naissance, profession et/ou fonction du candidat ;
- une copie d'acte de naissance légalisée ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- tout autre document permettant d'attester de la qualité et des titres du candidat.

Article 4 : Après examen par la Commission ad hoc d'examen des candidatures, la liste des candidats retenus fera l'objet, après notification aux intéressés, d'une publication au Journal Officiel et d'un Communiqué.

Article 5 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Libreville, le 03, 02, 2023

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

Lambert-Noël MATHA.-

Visa CJ:



Arrêté n° 4444/0000 /MI

Fixant les conditions et les modalités de dépôt des dossiers de candidature au poste de Président du Bureau du Centre Gabonais des Elections.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 00004/PR/2018 du 26 janvier 2018, ratifiée par la loi n° 13/2018 du 4 septembre 2018 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation ;

Vu le décret n° 0001/PR du 9 janvier 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°0003/PR/PM du 9 janvier 2023 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le présent arrêté, pris en application des dispositions des articles 12 à 12g de la loi n° 13/2018 du 4 septembre 2018, complétant et supprimant certaines dispositions de la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, fixe les conditions et les modalités de dépôt des dossiers de candidature au poste de Président du Bureau du Centre Gabonais des Elections.

Article 2 : Toute personne désireuse de se porter candidat au poste de Président du Bureau du Centre Gabonais des Elections doit remplir les conditions ci-après :

- être de nationalité gabonaise ;
- être âgé de 45 ans au moins et justifier

d'une expérience d'au moins 10 ans dans la haute administration publique ou à des postes de responsabilité dans le secteur privé ;

- justifier d'une expérience avérée dans la gestion des processus électoraux.

Article 3 : Les dossiers de candidature doivent comporter les éléments suivants :

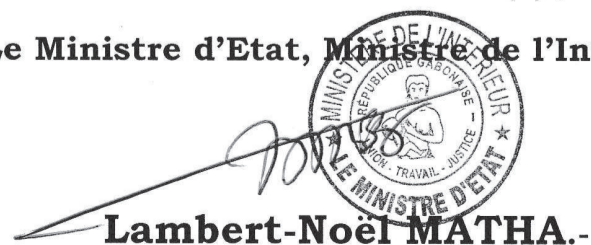
- un formulaire de candidature à retirer au Secrétariat de la Commission ad hoc des candidatures au CGE, indiquant les nom(s), prénom(s), date de naissance, profession et/ou fonction du candidat ;
- une copie d'acte de naissance légalisée ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- tout autre document permettant d'attester de la qualité et des titres du candidat.

Article 4 : Après examen par la Commission ad hoc d'examen des candidatures, la liste des candidats retenus fera l'objet, après notification aux intéressés, d'une publication au Journal Officiel et d'un Communiqué.

Article 5 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Libreville, le 03, 02, 2023

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur



Lambert-Noël MATHA.-